RÉAGIR FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES

EN PARLER

- **À des associations :** spécialisées dans la lutte contre les violences (plus de 111 CIDFF vous accompagnent partout en France)
- **Appeler le 3919 :** ligne d'écoute anonyme et gratuite, 7j/7 de 9h à 22h (de 9h à 18h le week-end)
- **À votre entourage et/ou des professionnels :** soignants, travailleurs sociaux, enseignants, avocats, cellules d'écoute

PORTER PLAINTE

- **Au commissariat ou gendarmerie :** les forces de l'ordre disposent d'une grille d'évaluation du danger et des psychologues et intervenants vous accompagnent
- **Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes :** deux brigades sont formées et vous orientent vers la plainte 24h/24, 7j/7
- **À l'hôpital :** généralisation de la plainte à l'hôpital et certificat médical de constatation des violences

ÉLOIGNER LE DANGER

L'auteur des violences part :

> Eviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement, saisie des armes)

> Centre de soins et d'hébergement des auteurs

La victime des violences part, elle n'est plus redevable du loyer :

> Garantie Visale : l'Etat se porte garant pour le relogement des femmes victimes

> Hébergement d'urgence : 5000 places d'hébergement dédiées et géolocalisées par les professionnels

> Accès facilité à un logement social

LA LOI EST DE VOTRE CÔTÉ

Vous protéger :

> L'ordonnance de protection (éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale)

> Le Téléphone grave danger (dispositif d'alerte des forces de l'ordre et accompagnement par une association)

> Le bracelet anti-rapprochement du conjoint violent

Vous défendre :

> Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice

> Des points d'accès gratuits au droit partout en France

Punir l'auteur des violences :

> Condamnation pénale (prison, autorité parentale)

> Stages de responsabilisation et de prévention de la récidive

SE RECONSTRUIRE

- **Prise en charge psychologique :** 10 centres de soins psycho-trauma ouverts sur le territoire
- **Allocation d'aide au retour à l'emploi :** en cas de démission forcée

EN CAS D'URGENCE,

FAITES LE **17**
OU LE **112** (PORTABLE)

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES, APPELEZ LE

3919

ou utilisez la plateforme de signalement :

https://www.arretonslesviolences.gouv.fr

La loi vous protège !

En cas d'urgence :

appelez le 17 ou le 112

ARRÊTONS LES VIOLENCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS